MAISON FAMILIALE RURALE LE VILLAGE

Antenne du CFA Régional des MFR

Etablissement privé sous contrat du Ministère de l'Agriculture

St André le Gaz, le 27 juin 2018

Nos réf. : vg 819

RENTREE DES ELEVES
3ème Enseignement Agricole – Orientation A

Madame, Monsieur,

La rentrée est fixée au **mardi 4 septembre 2018 à 10h30**. Nous vous accueillerons avec votre enfant pour **une réunion de parents**.

Quelques informations :

1/ Nous vous remettons ci-joint deux plannings des sessions prévues à la Maison Familiale et en entreprise. L'un vous est destiné, l'autre est à remettre au maître de stage, dès réception de ce courrier.

2/ La convention de stage vous sera envoyée **à réception de la fiche de renseignements maitre de stage** (à télécharger sur le site, rubrique formation). Nous vous rappelons que votre enfant ne doit pas se rendre en entreprise avant la rentrée scolaire. Les dates des stages sont à convenir avec le maître de stage en fonction du planning remis. AUCUN STAGE NE PEUT COMMENCER SANS RETOUR A LA MFR DE LA CONVENTION SIGNEE.

3/ Elève de moins de 14 ans à la rentrée :
L'article L4153-1 du code du travail interdit tout stage d'un jeune de moins de 14 ans chez un employeur du secteur privé ou dans un établissement public industriel ou commercial. C'est pourquoi, les élèves ont la possibilité de réaliser **des séquences d'observation** dans des conditions bien précises :

- **Dans l'entreprise familiale** (si elle n'a pas de salarié) pour les enfants d'agriculteurs, commerçants, artisans …
- **Dans une collectivité territoriale** (commune, communauté de communes, Conseil Départemental, établissement public à caractère administratif). Les plus amples informations vous seront données le jour de la rentrée.

4/ Le règlement intérieur de la MFR Le village est à lire et à signer. Ce document est à apporter le jour de la rentrée.

5/ Nous vous demandons de nous fournir une **attestation de responsabilité civile**, qui couvrira les éventuelles dégradations occasionnées par votre fille/fils.

6/ En cas d'oubli **exceptionnel** de draps, il vous sera facturé par semaine un kit complet de draps à 5 €.

4 rue Michelet 38490 ST ANDRE LE GAZ
Tél. : 04 74 88 73 02 ■ Fax : 04 74 88 12 06
Email : mfr.le-village.st-andre@mfr.asso.fr
Code ape : 913E ■ SIRET : 42156674600010
Site : www.mfr-village-saintandre.org

RÉUSSIR autrement
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

7/ Les horaires à la MFR :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09H00 - 18H30	08H00 - 18H30	08H00 - 18H30	08H00 - 18H30	08H00 - 16H00

Ces horaires comprennent l'étude **obligatoire** de 17H30 à 18H30. Une dérogation peut être demandée, par les parents, pour une sortie à 17H15. Le formulaire sera remis sur demande, **uniquement le jour de la rentrée**.

8/ Rappel financier :

	Pensionnaire	Demi-pensionnaire
Total scolarité-pension-voyage	**2 388,50 €**	**1 664,50 €**
Mensualité à partir d'octobre Quel que soit le moyen de paiement utilisé (chèque, espèces ou prélèvement)	**232,06 €**	**151,61 €**

- Le jour de la rentrée, nous vous demandons **un deuxième acompte sur la scolarité de 150 €** par chèque à l'ordre de la MFR Le Village ou par espèces.

- Nous vous informons que vous avez la possibilité de payer la totalité de l'année scolaire le jour de la rentrée. Dans ce cas une remise de 3 % vous est accordée, hors acomptes et prévisionnel voyage - sorties. Dans ce cas précis, vous devrez apporter la somme de :

Pensionnaire	Demi-pensionnaire
2 184,25 €	**1 481,37 €**

9/ La carte Pass'région vous permet d'avoir des avantages sur les livres scolaires, culture, sport et nouveauté permis de conduire et BAFA.
Vous avez droit à l'Aide au 1er équipement professionnel. Elle prend la forme d'un avantage disponible sur le Pass'Région, pour un montant de 150 €. La demande d'aide au 1er équipement professionnel se fait au moment de la commande du Pass'Région (sélectionner la filière 5 : 1ère année CAP/CAPA – 2nde Bac Pro ... **AVEC** bourse d'équipement).

L'élève devra avoir sa carte le jour de la rentrée. Pour cela, vous devez commander cette carte sur le site suivant : https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm

La liste des livres scolaires vous sera fournie à la rentrée.

10/ La demande d'aménagement aux épreuves des examens sera réalisée sur le mois d'octobre. Afin de prendre vos dispositions si nécessaire, il est demandé un bilan orthophonique de moins de 3 ans.

11/ En résumé, votre enfant doit se présenter à la MFR le jour de la rentrée avec :
- l'ensemble des fournitures
- le chèque d'acompte de rentrée de 150 € ou le chèque de la totalité, montant noter ci-dessus
- l'assurance responsabilité civile
- la convention de stage signée
- le règlement intérieur signé
- le bulletin de notes du 3e trimestre de l'année 2017-2018
- la carte Pass'Région

12/ Le **certificat de scolarité** sera remis à votre enfant la semaine de rentrée.

13/ Nous vous demandons de bien vouloir nous signaler par écrit toutes modifications (déménagement, séparation, numéro de téléphone, changement de régime, etc. ...).

14/ La Maison Familiale sera fermée du vendredi 27 juillet 2018 au jeudi 23 août 2018 inclus.
Ces informations sont sur le site de la MFR Le Village, rubrique activités/agenda.

Nous vous souhaitons un bon été et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Xavier WALLE
Directeur

PJ : Liste de fournitures & 2 plannings

MAISON FAMILIALE LE VILLAGE
4 Rue Michelet
38490 ST ANDRE LE GAZ

3e Enseignement Agricole / DIMA
Année 2018/2019

LISTE DE FOURNITURES

- 1 porte-vue, 10 pages
- 1 cahier 21 x 29.7, petits carreaux, 100 pages (brouillon)
- 1 protège cahier 21 x 29.7, transparent
- 6 grands cahiers 24 x 32, grands carreaux, 96 pages
- 1 grand cahier 24 x 32, petits carreaux, 96 pages
- 1 classeur 4 anneaux, format A4
- 1 porte-mine 0,7 mm ou 1 crayon de papier
- 1 compas (maped)
- 1 équerre 45° } Flexibles de préférence
- 1 règle 30 cm } Flexibles de préférence
- 1 rapporteur } Flexibles de préférence
- 1 gomme blanche de dessin
- Stylos rouge, vert, bleu, noir
- 1 correcteur
- 1 boite de crayons de couleur + feutres
- 1 pochette de surligneurs, mines larges
- 3 bâtons de colle
- Pochettes transparentes perforées
- 1 paquet de 12 intercalaires pour classeur A4
- 2 paquets de 100 feuilles doubles, grand format, grands carreaux, perforées
- 2 paquets de 100 feuilles simples, grand format, grands carreaux, perforées
- 1 calculatrice type CASIO FX Collège
- 1 paire de ciseaux
- 1 rouleau de scotch
- **1 tenue de travail obligatoire,** marquée au nom de l'élève (blouse ou combinaison)

⇒ Il n'est pas demandé de matériel professionnel

L'ensemble des fournitures doit être apporté le jour de la rentrée. Un réapprovisionnement devra être fait si nécessaire en cours d'année.

TROUSSEAU

Pour l'internat - obligatoire	Pour le sport
• 1 **pyjama (obligatoire)** • 1 drap housse pour lit 1 personne • 1 housse de couette de dimension 140 x 200 • 1 taie d'oreiller dimension 65 x 65 • Vêtements de rechange • Nécessaire de toilette (serviette, savon ...) • 1 paire de pantoufles • 1 sac pour le linge sale ⚠ Déo spray interdit	• 1 short • 1 survêtement • 1 paire de baskets à lacets • 1 paire de baskets pour le gymnase • Affaires de rechange

Nom Prénom de l'élève/Apprenti : Classe :

CODE	INDICE	DATE
DOC-SAGV-REA-04	B	21/06/18

REGLEMENT INTERIEUR

*La **MFR Le Village de Saint André le Gaz** antenne du CFA Régional des MFR a pour ambition de contribuer à l'épanouissement personnel, professionnel et social de la personne en formation :*

- *en le préparant à la vie active,*
- *en l'aidant à devenir un citoyen autonome et responsable.*

*L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le **respect** (de soi, de l'autre, des biens, de l'environnement), l'**entraide**, la **solidarité** est une condition indispensable au bien être de chacun.*

1. LES DEVOIRS DES ELEVES et APPRENTIS EN FORMATION

Devoir de réussite

Respect des horaires à la MFR et en entreprise:

L'organisation harmonieuse des formations et de la vie en commun en général nécessite des horaires précisément définis, dont le respect s'impose à tous. Chaque élève et apprenti s'engage, de ce fait, à se conformer :

- aux horaires de l'ensemble des activités pédagogiques et de la vie résidentielle (repas, veillées,...).
- aux horaires et au rythme de l'entreprise en général.

Organisation et gestion efficaces de la formation :

Une convention de stage (pour les scolaires) ou un contrat d'apprentissage (pour les apprentis) précise les modalités des périodes en entreprise. Ce document doit être signé avant la première période en entreprise.

Un calendrier définissant les périodes de formation à la MFR est transmis à chaque élève ou apprenti, à son (ses) maître(s) de stage ou d'apprentissage et à ses parents (ou le représentant légal).

Les périodes de présence en entreprise sont des temps de formation à part entière.

L'élève ou l'apprenti s'engage à réaliser les travaux et activités d'alternance prévus et formalisés en commun avant son départ en entreprise. Au retour à la MFR, tout travail non fait entrainera le renvoi provisoire de l'élève ou apprenti, il ne réintégrera l'école qu'une fois le travail réalisé en bonne et due forme.

Un carnet de liaison permet le suivi de la formation. L'élève ou l'apprenti en est responsable : il note au fil des semaines les activités réalisées en entreprise et à la MFR, les résultats scolaires. Parents et Maîtres de stage ou d'apprentissage en prennent connaissance, l'annotent et le visent.

L'élève ou l'apprenti signale et justifie toute absence en entreprise ou à la MFR au Maître de Stage ou d'apprentissage et au Directeur de la MFR.

Chaque partenaire est informé et invité aux différentes rencontres organisées par la MFR : réunions de parents, de maîtres de stage ou d'apprentissage, assemblée générale,...

Gestion des séjours à la MFR

Au sein de son groupe classe et de la Maison Familiale, chaque élève ou l'apprenti s'engage :

- à participer activement à la vie collective (en classe, et sur les temps de vie résidentielle) et aux activités proposées,
- à développer, promouvoir l'entraide et la solidarité,
- à posséder le matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des activités de formation (cf. liste du matériel communiquée en début d'année).
- à planifier son travail afin de respecter les différentes échéances,
- à réaliser l'ensemble des tâches et des productions demandées, en fournissant les efforts nécessaires.

Devoir de respect

Respect de l'environnement matériel :

Le matériel et les locaux d'enseignement, d'hébergement et de restauration sont à l'usage de tous ; ils sont tenus en état pour remplir, dans de bonnes conditions, la fonction pour laquelle ils ont été conçus. D'autres lieux (CDI, foyer, salle informatique) font l'objet d'une utilisation spécifique.

Afin d'évoluer dans un cadre agréable, chaque groupe assure l'entretien de sa salle de travail et des locaux communs conformément aux listes des services à réaliser.

Respect de soi et des autres

Dans un souci de respect des autres et de soi, chaque élève ou apprenti se conduit de manière responsable :

- en adoptant une tenue vestimentaire adaptée aux lieux et aux activités de formation,
- en adoptant une hygiène de vie respectueuse d'une bonne santé (temps de sommeil minimum, prise des repas du matin, du midi et du soir,...),
- en respectant l'interdiction de fumer au sein de l'établissement,
- en n'introduisant pas et ne consommant pas d'alcool et de substances illicites,
- en laissant les lieux collectifs propres,
- en utilisant les téléphones portables dans les temps et lieux prévus à cet effet. Les lecteurs musicaux ne sont pas autorisés sur le temps scolaire et extra-scolaire,
- en adoptant une attitude irréprochable lors des sorties (pédagogiques, culturelles ou de détente).

La vie collective induit des relations interpersonnelles adaptées se limitant à de la camaraderie.

A l'internat, chaque élève ou apprenti respecte les consignes spécifiques (horaires, entretien des chambres,...).

Devoir de sécurité

Pour la sécurité de tous, un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Chaque élève ou apprenti respecte les consignes de sécurité. Il alerte un adulte responsable si un individu ou un bien est mis en danger.

Un parking est prévu pour les véhicules des élèves ou apprentis. Les véhicules restent fermés durant la journée.

2. LES DROITS DES ELEVES et APPRENTIS

Droit à une formation de qualité

Chaque élève ou apprenti bénéficie :
- d'une formation valorisant et exploitant son expérience personnelle,
- d'outils et de lieux fonctionnels nécessaires à la bonne réalisation des différentes activités de formation.

A sa demande ou sur invitation d'un membre de l'équipe pédagogique, chaque élève ou apprenti peut faire part de préoccupations, de difficultés.

Droit à la réussite

Des référents (tuteurs, accompagnateurs, responsables de classe) suivent la personne en formation, en entreprise comme à la MFR. De ce fait, un suivi personnalisé est établi par le biais :
- des carnets de liaison ou d'alternance,
- des bulletins scolaires,
- d'entretiens individuels,
- d'accompagnement des projets (informations sur les métiers, orientation...),
- de visites et de contacts téléphoniques avec l'entreprise.

Pour mesurer sa progression, chaque élève ou apprenti bénéficie d'évaluations régulières.
Tous les élèves ou apprentis bénéficient des différents soutiens et aides scolaires organisés (études...).

Droit à la communication

Chaque élève ou apprenti a droit à la parole. L'expression des opinions se doit de respecter autrui et par conséquent la loi.
Les élèves et apprentis peuvent avoir accès à des informations les concernant par le biais de panneaux d'affichage dans les lieux appropriés.

3. LES DYSFONCTIONNEMENTS ET LES REPARATIONS

Sanctions

L'autorité disciplinaire est dévolue au directeur du fait même de sa fonction
Le non respect des règles de vie en commun et des exigences d'ordre administratif et pédagogique pourra entraîner une sanction : simple réprimande, avertissement, mise à pied provisoire ou conservatoire, exclusion de l'internat ou de l'établissement.
Pour, l'avertissement, la mise à pied ou l'exclusion, l'élève concerné par l'une de ces sanctions sera reçu par le directeur, et un ou plusieurs membres de l'équipe de formateurs.
Une mesure d'exclusion définitive ne pourra toutefois être prononcée que si les parents ont été entendus. Dans l'intervalle, et s'il estime que la présence de l'élève ou de l'apprenti est devenue impossible dans l'établissement compte tenu de la nature de faits reprochés, le directeur pourra prononcer une mise à pied conservatoire, immédiatement notifiée à la famille, et d'une durée de cinq jours au plus.
Dans ces cinq jours, la famille aura la possibilité d'être entendue par le directeur, un ou plusieurs membres de l'équipe de formateurs, accompagnés d'un ou plusieurs administrateurs, qui s'obligent à la recevoir (commission de discipline).
Sauf à être annulée par le directeur, la mise à pied conservatoire devient une exclusion définitive.

RECOURS DE LA FAMILLE
La famille de l'élève ou de l'apprenti concerné et/ou le jeune lui-même s'il est majeur, peut demander, dans la semaine suivante à être entendu par la commission discipline de la MFR, composée comme suit :

2 ou 3 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration
2 ou 3 formateurs y compris obligatoirement le directeur

Le nombre d'administrateurs de l'Association et de formateurs devant être égal. Cette commission émet un avis au vu duquel, il appartient au directeur de maintenir ou de réformer sa décision initiale.

Accompagnement et réparations

Des mesures d'accompagnement et de réparation sont prononcées en complément de toute sanction afin d'éviter la récidive.
Pour l'accompagnement, un membre de l'équipe éducative peut proposer à un élève ou un apprenti ou à un groupe classe :
- un contrat d'engagement individuel,
- une fiche de suivi,
- un tutorat,....

Pour la réparation, plusieurs modalités sont envisageables :
- Pour une atteinte aux personnes : un travail de réflexion (individuel ou collectif) sur les notions de respect, de violence, de tolérance...
- Pour une atteinte aux biens : un travail d'intérêt collectif visant à réparer le dommage (nettoyage, ...).

En début d'année scolaire, le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté éducative : élèves et apprentis, parents ou représentant légal, maître de stage ou d'apprentissage et équipe éducative, par le biais du carnet de liaison.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par le CA de la MFR le 02/10/2007

Date et signature de l'élève ou apprenti	Date et signature parents/responsable légal	Date et signature du directeur 21/06/18

22/06/18 - 15:25:48

Orientation A

Année scolaire 2018 - 2019

M.F.R. **Stage en entreprise** **Vacances/Jour férié**

Aout 2018	Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Decembre 2018	Janvier 2019	Fevrier 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019
01 me	01 s	01 l	01 j	01 s	01 m	01 v	01 v	01 l	01 me	01 s	01 l
02 j	02 d	02 m	02 v	02 d	02 me	02 s	02 s	02 m	02 j	02 d	02 m
03 v	03 l	03 me	03 s	03 l	03 j	03 d	03 d	03 me	03 v	03 l	03 me
04 s	04 m	04 j	04 d	04 m	04 v	04 l	04 l	04 j	04 s	04 m	04 j
05 d	05 me	05 v	05 l	05 me	05 s	05 m	05 m	05 v	05 d	05 me	05 v
06 l	06 j	06 s	06 m	06 j	06 d	06 me	06 me	06 s	06 l	06 j	06 s
07 m	07 v	07 d	07 me	07 v	07 l	07 j	07 j	07 d	07 m	07 v	07 d
08 me	08 s	08 l	08 j	08 s	08 m	08 v	08 v	08 l	08 me	08 s	08 l
09 j	09 d	09 m	09 v	09 d	09 me	09 s	09 s	09 m	09 j	09 d	09 m
10 v	10 l	10 me	10 s	10 l	10 j	10 d	10 d	10 me	10 v	10 l	10 me
11 s	11 m	11 j	11 d	11 m	11 v	11 l	11 l	11 j	11 s	11 m	11 j
12 d	12 me	12 v	12 l	12 me	12 s	12 m	12 m	12 v	12 d	12 me	12 v
13 l	13 j	13 s	13 m	13 j	13 d	13 me	13 me	13 s	13 l	13 j	13 s
14 m	14 v	14 d	14 me	14 v	14 l	14 j	14 j	14 d	14 m	14 v	14 d
15 me	15 s	15 l	15 j	15 s	15 m	15 v	15 v	15 l	15 me	15 s	15 l
16 j	16 d	16 m	16 v	16 d	16 me	16 s	16 s	16 m	16 j	16 d	16 m
17 v	17 l	17 me	17 s	17 l	17 j	17 d	17 d	17 me	17 v	17 l	17 me
18 s	18 m	18 j	18 d	18 m	18 v	18 l	18 l	18 j	18 s	18 m	18 j
19 d	19 me	19 v	19 l	19 me	19 s	19 m	19 m	19 v	19 d	19 me	19 v
20 l	20 j	20 s	20 m	20 j	20 d	20 me	20 me	20 s	20 l	20 j	20 s
21 m	21 v	21 d	21 me	21 v	21 l	21 j	21 j	21 d	21 m	21 v	21 d
22 me	22 s	22 l	22 j	22 s	22 m	22 v	22 v	22 l	22 me	22 s	22 l
23 j	23 d	23 m	23 v	23 d	23 me	23 s	23 s	23 m	23 j	23 d	23 m
24 v	24 l	24 me	24 s	24 l	24 j	24 d	24 d	24 me	24 v	24 l	24 me
25 s	25 m	25 j	25 d	25 m	25 v	25 l	25 l	25 j	25 s	25 m	25 j
26 d	26 me	26 v	26 l	26 me	26 s	26 m	26 m	26 v	26 d	26 me	26 v
27 l	27 j	27 s	27 m	27 j	27 d	27 me	27 me	27 s	27 l	27 j	27 s
28 m	28 v	28 d	28 me	28 v	28 l	28 j	28 j	28 d	28 m	28 v	28 d
29 me	29 s	29 l	29 j	29 s	29 m		29 v	29 l	29 me	29 s	29 l
30 j	30 d	30 m	30 v	30 d	30 me		30 s	30 m	30 j	30 d	30 m
31 v		31 me		31 l	31 j		31 d		31 v		31 me